



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20251209-DELIB1	09.12.2025	Administration Générale : 3CM : Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets	A L'UNANIMITE	16.12.2025
20251209-DELIB2	09.12.2025	Administration Générale : 3CM : Participation de la commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo	A L'UNANIMITE	16.12.2025
20251209-DELIB3	09.12.2025	Ressources Humaines : Recensement de la population 2026 – Désignation et rémunération du coordonnateur communal.	A L'UNANIMITE	16.12.2025
20251209-DELIB4	09.12.2025	Ressources Humaines : Recensement de la population 2026 – Recrutement	A L'UNANIMITE	16.12.2025

		d'agents recenseurs et rémunération		
20251209- DELIB5	09.12.2025	Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois communaux : Création d'un poste de technicien territorial à temps complet	A L'UNANIMITE	16.12.2025
20251209 DELIB6	09.12.2025	Education Enfance Jeunesse : Convention Territoriale Globale : Approbation de la convention allant du 01/01/2026 au 31/12/2030	A L'UNANIMITE	16.12.2025

République Française

Département : AIN

*Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20251209-DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côte à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa

séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- ~~mis à disposition du public~~.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers et papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

À la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets

verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...

- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biométhanant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode Comptacoût, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution. Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_01-DE

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025
Pour copie conforme

LE MAIRE,

G. RAPHANEL



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20251209-DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Participation de la commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo.

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan.

L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un Comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à planter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la Communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subventions LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds verts PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part Communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
TOTAL	46 627,12 €	TOTAL	46 627,12 €	100%

Pour la Commune de LA BOISSE, il est prévu l'installation de 28 arceaux, correspondant à un reste à charge de 433,38 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé.

Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le quota à l'honneur de la Commune et de la 3CM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;

VALIDE la participation financière de la Commune à hauteur de 433.38 € HT, correspondant à son reste à charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
GORAPHANEL


Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_02-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_02-DE



Arceaux vélo

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION

Préambule

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la 3CM a été approuvé en janvier 2024 afin de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont le vélo. En particulier, l'action 1.3 consiste à « Mettre en place une politique de stationnement vélo ». En France, le vol de vélo est le deuxième frein à la pratique, après le sentiment d'insécurité. Sur le territoire de la 3CM, l'offre actuelle de stationnement vélo est jugée insatisfaisante car insuffisante et non sécurisée, avec de nombreux pince-roues.

Un plan de stationnement intercommunal a donc été élaboré pour répondre à ce besoin en maillant le territoire de la 3CM avec des arceaux, qui constituent des stationnements vélo légers et sécurisés. Ce plan a permis de proposer à chaque commune du territoire des emplacements pour implanter de nouveaux arceaux.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Dans une logique de réduction des coûts, de simplification de la démarche et de cohérence de l'action vélo sur le territoire, il est proposé aux communes membres de se joindre au groupement de commandes pour l'acquisition et l'implantation des arceaux vélo.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Deux subventions ont été allouées à la 3CM pour ce projet par :

- le GAL Haut-Bugey Agglomération au titre de l'appel à projet LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » à hauteur d'un montant de 27 520,27€.
- la Préfecture de l'Ain au titre du Fonds vert sur le volet PCAET à hauteur d'un montant de 8 944,60€.

Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement sont l'intercommunalité, ainsi que les communes de :

- Balan
- Béligneux
- La Boisse
- Bressolles
- Dagneux
- Montluel
- Niévroz
- Pizay
- Sainte-Croix

Article 3 : Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins d'implantation de nouveaux arceaux vélo sur le territoire des communes de la 3CM.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique.

Article 4 : Durée du groupement et de la convention

Le groupement est constitué jusqu'à l'expiration des contrats conclus qui en découlent, une fois la présente signée et rendue exécutoire.

Article 5 : Modalité d'adhésion et de retrait du groupement

5.1 – Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

5.2 – Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés au moment de l'engagement de son droit, notamment lorsque les prestations commandées ont une période d'engagement auprès du fournisseur. Dans cette dernière hypothèse, la partie qui se retire du groupement est débitrice envers le coordonnateur des sommes dues.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 6 : Coordonnateur et siège du groupement

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes de la Côte à Montluel, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la 3CM, sise ZAC CAP & CO, 485 rue des Valets à Montluel (01120).

Article 7 : Missions du coordonnateur du groupement

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser, piloter et commander la fourniture et la pose des arceaux vélo.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la mission décrite au premier alinéa, à savoir :

— Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;

- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Être l'interlocuteur privilégié pour la fourniture et la pose des arceaux vélo, en collaboration avec les référents communaux ;
- Mandater les sommes dues dans le cadre du projet d'investissement ;
- Recouvrer les différentes participations des communes selon la répartition financière actée par le présent contrat.

Article 8 : Missions des membres du groupement

Le nombre d'arceaux à planter sur chaque commune a été défini dans le cadre du travail préparatoire (cf. annexe 1 – Tableau de répartition financière).

Chaque membre s'engage à participer à une visite terrain avec le prestataire de pose pour arrêter les lieux d'implantation pressentis et à s'acquitter de toutes les démarches et autorisations nécessaires.

La 3CM assurera les Déclarations de Travaux (DT) et le prestataire les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), en amont de la pose.

A l'issue de la pose et du paiement, chaque membre du groupement sera propriétaire des arceaux implantés sur son domaine public et devra en assurer la gestion et l'entretien.

Article 9 : Dispositions relatives à la commission d'appel d'offres

Au regard du processus déterminé (marchés publics de gré à gré), il n'y a pas lieu de recourir à une commission d'appel d'offres.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

Article 11 : Dispositions financières

Le coordonnateur avance l'intégralité des frais liés à l'acquisition et la pose des arceaux. La prise en charge de ces frais sera répartie entre les membres du groupement proportionnellement au nombre d'arceaux choisi, et détaillé en annexe 1 (Tableau de répartition financière). La 3CM supportera 50 % du reste à charge pour chaque commune, après déduction des subventions, hors TVA.

La participation aux frais de fourniture et d'installation sera appelée par l'émission d'un titre de recette à chacun des membres.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Article 14 : Disposition finale

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres.

Fait à Montluel, le / /2025.

Le Président de la 3CM,
Philippe BELAIR

Le Maire de BALAN,
Patrick MEANT

Le Maire de BELIGNEUX,
Philippe FERRAND

Le Maire de LA BOISSE,
Gérard RAPHANEL

Le Maire de BRESSOLLES,
Andrée RACCURT

Le Maire de DAGNEUX,
Jean-Christophe PEGUET

Le Maire de MONTLUEL,
Anne FABIANO

Le Maire de NIEVROZ,
Patrick BATTISTA

Le Maire de PIZAY,
Marc GRIMAND

Le Maire de SAINTE-CROIX,
Michel LEVRAT

ANNEXE 1 : Tableau de répartition financière

COMMUNE	PNB ANNUEL	COMBINAISON ATTRACTION	TOTAL FRONTCARTE ANNUEL	POURCENTAGE DE FRONT	POURCENTAGE DE FRONT	TOTAL ANNUEL FIXE (PNC)
FRANLE	26	34,4%	100.000	100,0%	100,0%	100.000
BERLONNEUX	24	24.000	114.000	100,0%	100,0%	114.000
LE BOURG	2	34,4%	100.000	100,0%	100,0%	100.000
DIANNEUX	30	34,0%	102.000	100,0%	100,0%	102.000
LE VILLER	26	34,0%	100.000	100,0%	100,0%	100.000
MONTJUJ	35	34.000	122.000	100,0%	100,0%	122.000
NEUVILLE	1	34,0%	100.000	100,0%	100,0%	100.000
PIZAY	0	34.000	100.000	100,0%	100,0%	100.000
LAURENT	10	34,0%	100.000	100,0%	100,0%	100.000
SCM (commune)	33	34.000	112.000	100,00%	100,00%	112.000
TOTAL COMMUNES (LIGNE 1)	300	34,0%	1.000.000	100,0%	100,0%	1.000.000
Front communautaire	260	34,0%	865.000	86,5%	86,5%	865.000
Front individuel	40	34,0%	135.000	13,5%	13,5%	135.000
Front communautaire et individuel	300	34,0%	1.000.000	100,0%	100,0%	1.000.000

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20251209-DELI003

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

Recensement de la population 2026 – Désignation et rémunération du coordonnateur communal.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Ces opérations nécessitent la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, qui prendra en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de



recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune.

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population,

Considérant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin, et qu'à ce titre leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner un coordonnateur de l'enquête INSEE à mener pour la campagne 2026 parmi les officiers d'état civil de la commune.

PRECISE que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20251209-DECLID04

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

Recensement de la population 2026 – Recrutement d'agents recenseurs et rémunération.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la commune doit recruter, nommer et rémunérer des agents recenseurs. Ceux-ci seront préalablement formés par l'INSEE, au cours de deux demi-journées prévues durant la première quinzaine de janvier.



La collecte auprès des habitants aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, et ces opérations nécessitent le recrutement de 5 agents recenseurs, qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. Les agents recenseurs devront être disponibles sur toute la durée de la collecte.

Madame le rapporteur propose de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- **Frais de déplacement et de formation : 150 € par agent recenseur ;**
- **Rémunération par logement enquêté : 5 €.**

La rémunération sera versée en une seule fois à l'issue de la période de recensement. Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'Etat à la commune pour un montant de 5 924 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Madame le rapporteur invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au recrutement de 5 agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

FIXE les éléments de rémunération comme suit :

- **Frais de déplacement et de formation : 150 € par agent recenseur ;**
- **Rémunération par logement enquêté : 5 €.**

PRECISE que la rémunération sera versée en une seule fois à l'issue de la période de recensement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025

Pour copie conforme



LE MAIRE,

S. RAPHAËL

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20251209 DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

Modification du tableau des emplois communaux : Crédit d'un poste de technicien territorial à temps complet

Madame le rapporteur informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer l'encadrement du service technique, dont l'organisation actuelle doit évoluer afin d'améliorer la qualité, la réactivité et l'efficacité des interventions communales.

Considérant que cette réorganisation nécessite la mise en place :

- D'un management structuré des agents,
- D'un suivi opérationnel renforcé,
- D'une coordination optimisée entre les membres de l'équipe, la direction générale et les élus ;

Considérant que les missions attendues incluent notamment :

- Le management et l'accompagnement des agents du service technique,
- La réorganisation du fonctionnement global du service,
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plannings adaptés aux besoins communaux et aux priorités fixées ;

Madame le rapporteur propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un emploi permanent de grade de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue à l'article L332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, pour une durée de 1 an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, au terme de la durée fixée initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

À L'UNANIMITÉ

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

APPROUVE la création d'un poste de technicien faisant fonction de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

APPROUVE le nouveau tableau des emplois communaux de la commune, tel que présenté en annexe.

INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANE



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

14-12-2025

ID : 001-210100491-20251209-20251209_05-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE LA BOISSE

SITUATION AU 01 SEPTEMBRE 2025

EFFECTIFS

Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut ^a	sa situation ^{a2}	Durée hebdo	Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut ^{a1}	sa situation ^{a2}	EFFECTIFS	
																	EMPLOIS	EMPLOIS
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET																		
Directeur Général des Services	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Adjoint principal	1			35	pourvu	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Attaché principal	1			pourvu	35
Secrétaire Général de Mairie	35	A	Cadre d'emploi des attachés		1			non pourvu	35			Secrétaire Général de Mairie	Cadre d'emploi des attachés		1		non pourvu	35
Responsable des affaires générales	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1	Titulaire	non pourvu	35				Responsable des affaires générales	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1	Titulaire	non pourvu	35
Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des adjointes administratives	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	1	Titulaire	En fonction	35				Secrétaires administratives	Cadre d'emploi des adjointes administratives	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	2	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction							Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint administratif 3 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction							Adjoint administratif 3 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction	35
Total filière administrative																		
																		7
FILIERE TECHNIQUE																		
Agent de service restauration scolaire	35	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	2	Titulaire	En fonction	35				Agent de service restauration scolaire	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	2	Titulaire	En fonction	35
ATSEM (poste créée)	36	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique	1	Titulaire	En fonction	35				ATSEM (poste créée)	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique	1	Titulaire	En fonction	35
ATSEM	35	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35				ATSEM	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint technique phs: 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction							Adjoint technique phs: 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35
Total filière technique																		
																		7

SITUATION AU 01 JANVIER 2026

EFFECTIFS

Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut ^a	sa situation ^{a2}	Durée hebdo	Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut ^{a1}	sa situation ^{a2}	EFFECTIFS	
																	EMPLOIS	EMPLOIS
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET																		
Directeur Général des Services	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Adjoint principal	1			35	pourvu	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Attaché principal	1			pourvu	35
Secrétaire Général de Mairie	35	A	Cadre d'emploi des attachés		1			non pourvu	35			Secrétaire Général de Mairie	Cadre d'emploi des attachés		1		non pourvu	35
Responsable des affaires générales	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1	Titulaire	non pourvu	35				Responsable des affaires générales	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1	Titulaire	non pourvu	35
Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des adjointes administratives	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	1	Titulaire	En fonction	35				Secrétaires administratives	Cadre d'emploi des adjointes administratives	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	2	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction							Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint administratif 3 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction							Adjoint administratif 3 ^{ème} classe	1	Titulaire	En fonction	35
Total filière administrative																		
																		7
FILIERE TECHNIQUE																		
Agent de service restauration scolaire	35	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	2	Titulaire	En fonction	35				Agent de service restauration scolaire	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	2	Titulaire	En fonction	35
ATSEM (poste créée)	36	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique	1	Titulaire	En fonction	35				ATSEM (poste créée)	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique	1	Titulaire	En fonction	35
ATSEM	35	C	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35				ATSEM	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Adjoint technique phs: 1 ^{er} 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35
				Adjoint technique phs: 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction							Adjoint technique phs: 2 ^{ème} cl	1	Titulaire	En fonction	35
Total filière technique																		
																		7

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_05-DE

Agent de service multi-accueil et pérasonnalisé	33,5	C	Cadre d'emploi des agents techniques	1	Titulaire	En fonction	31,5	Agent de service multi-accueil et pérasonnalisé	33,5	Cadre d'emploi des agents techniques	1	Titulaire	En fonction	33,5
Agent polyvalent de restauration scolaire	15	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	En fonction	15	Agent polyvalent de restauration scolaire	15	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	En fonction	15

Total filière technique														
Filière ANIMATION														

Animatrice BCD	29h50	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation ppal de 2 ^e cl	1	Titulaire	En fonction	29,5	Animatrice BCD	29h50	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation ppal de 2 ^e cl	1	Titulaire	En fonction	29,5
Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	Création	24	Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	En fonction	24
Adjoint d'Animation	9h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	a Supprimer	9	Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	vacant remplacé par un contractuel	En fonction	24

Total filière animation

Total emplois permanents

30

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_05-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20251209- DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- ✓ Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- ✓ M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- ✓ Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- ✓ Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Convention Territoriale Globale : Approbation de la convention allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret n° 2025-250 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2021 – 2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, et la Communauté de Communes de La Côte à Montluel arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) est conclue pour la période 2026 – 2030 entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côte à Montluel ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 s'inscrit dans la continuité de la démarche partenariale initiée sur la période 2021 – 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 permet de répondre aux besoins des familles du territoire en maintenant, améliorant et développant une offre de services de qualité, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 est établie sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire de services aux familles partagés, dont la mise en œuvre du plan d'actions repose sur un principe de pacte de coopération, pour laquelle la collectivité exerce ses compétences pleines et entières, à savoir la famille : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, aux loisirs et à la culture, le lien social et intergénérationnel, l'animation de la vie sociale et le logement ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 matérialise également la contractualisation de l'engagement conjoint de la Caf de l'Ain et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_06-DE

APPROUVE la Convention territoriale globale telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes, la Communauté de communes (3CM) et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20251209-20251209_06-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**2ème Convention
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM)

Entre :

> **La Caisse des Allocations familiales de l'Ain** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur ERIC PROST et par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE, dûment autorisés à signer la présente convention, dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La **Commune de Balan**, représentée par son maire (M. Patrick MEANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 1 place de la Mairie 01360 BALAN ;
Ci-après dénommé « la commune de La Boisse »
- La **Commune de Béligneux** représentée par son maire (M. Philippe FERRAND), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 154 rue de l'Europe 01360 BELIGNEUX ;
Ci-après dénommé « la commune de Béligneux »
- La **Commune de Dagneux**, représentée par son maire (M. Jean-Christophe PEGUET), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe : Esplanade de la Mairie 01120 DAGNEUX ;
Ci-après dénommé « la commune de Dagneux »
- La **Commune de La Boisse**, représentée par son maire (M. Gérard RAPHANEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 49 place de la Mairie 01120 LA BOISSE ;
Ci-après dénommé « la commune de La Boisse »
- La **Commune de Montluel**, représentée par son maire (Mme Anne FABIANO), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL ;
Ci-après dénommé « la commune de Montluel »
- La **Communauté de Communes de La Côte à Montluel (3CM)**, représentée par son Président, M. Philippe BELAIR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire, dont le siège se situe au 485 rue des Valets 01120 MONTLUEL
Ci-après dénommé « la Communauté de Communes de la 3CM »;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu les délibérations suivantes, figurant en annexe 7 de la présente convention :

Signataires	Date de la délibération
Balan	02/12/2025
Bélineux	24/11/2025
Dagneux	09/12/2025
La Boisse	09/12/2025
Montluel	17/12/2025
3CM	04/12/2025

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes : cf le diagnostic de territoire annexé à la présente convention ;

9 communes

Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte Croix
1 intercommunalité : 3CM

Population : 25 504 habitants en 2022 - +0,51% par an

Familles :

- **7 182 familles en 2022**
 - **8461 enfants et jeunes (0-24 ans)**
soit **33% de la population**
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : L'offre en structures de proximité est détaillée en annexes 2. Le diagnostic a révélé un territoire sous-doté en structures d'accueil pour les jeunes, en offres de soutien à la parentalité et en actions intergénérationnelles. Par ailleurs, il est nécessaire d'affiner la cartographie des besoins et de l'offre en matière de modes d'accueil de la petite enfance ainsi que les modalités de fonctionnement pour un service public de la petite enfance (SPPE) optimisé.
- > Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : l'ensemble du territoire de la 3CM, sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accès aux loisirs et à la culture, le logement.
- > Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant pour le territoire : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- > Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : tous les signataires s'investissent pleinement dans le projet de territoire, dans le cadre de ses propres compétences et en complémentarité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ain et les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la 3CM souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Au sein du département de l'Ain, un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2022/2025, permet de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, autour de 3 orientations :

- Le maintien et le développement des services aux familles,
- La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles,
- L'accès aux services des publics spécifiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la 3CM concernent les champs suivants :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

Les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

	Petite enfance*	Enfance	Jeunesse	Accès aux droits	AVS	Logement
Balan	Compétences 1 – 2	X	X	X	X	X
Béligneux	Compétences 1 – 2	X	X	X	X	X
Dagneux	Compétences 1 à 4	X	X	X	X	X
La Boisse	Compétences 1 – 2	X	X	X	X	X
Montluel	Compétences 1 à 4	X	X	X	X	X

*Cf Annexe 4 - Compétences dans le cadre de la Loi plein emploi du 18 décembre 2024, pour la mise en place du SPPE ; Les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance.

Les informations seront actualisées en fonction des derniers résultats de recensement en janvier 2026.

La Communauté de Communes de la 3CM met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent, notamment :

- Le développement économique ;
- La création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- L'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
- La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- La création et gestion de maisons de services au public ;
- Le développement culturel et sportif...

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense les collectivités de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Annexe 4)
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 5)
- ~~le référentiel du poste de Chargé de Coopération (Annexe 6)~~
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- L'attractivité du territoire
- La dynamique du lien social
- La solidarité et l'équité territoriale

Le soutien et l'accompagnement des jeunes

Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour le territoire.

En effet, les constats :

- ❖ Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles, quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- ❖ Des besoins en offres sur les âges dit « passerelle » (CM-Collège)
- ❖ Une augmentation du taux de décrocheurs
- ❖ Une invisibilité des jeunes, hormis dans le cadre scolaire
- ❖ Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants

L'enjeu pour le territoire : l'offre coordonnée et adaptée, l'information aux parents, le maintien de la qualité d'accueil et le prendre soin des professionnelles-ls.

En effet, les constats :

- ❖ Le besoin en offre diversifiée de modes de garde
- ✓ Une connaissance plus fine de l'évolution des besoins et la mise en adéquation de l'offre existante et de sa coordination, à l'échelle du territoire
- ✓ Un partenariat à structurer avec les élus sur le sujet
- ✓ Le modèle économique des équipements/ de l'offre en fonction des besoins spécifiques en modes de garde et de l'évolution des profils des familles
- ❖ La relation avec les parents/futurs parents
- ✓ Le besoin d'améliorer/faciliter l'orientation des parents/futurs parents
- ✓ Les modalités d'information adaptées
- ✓ Le lien de confiance enfants/parents/professionnelles-ls
- ❖ La réflexion collective sur des sujets complexes : sensibilisation au danger de l'usage des écrans, perception des métiers auprès des parents, attractivité du métier d'assistante maternelle, accueil occasionnel, équité d'accueil tout au long de l'année ...

Le soutien aux parents, adapté à toute situation

Le lien de confiance dans le trio parents/enfants/professionnelles-ls est un enjeu majeur pour le territoire.

En effet, les constats :

- ❖ La forte progression des familles monoparentales qui peuvent cumuler des situations fragilisantes et précaires
- ❖ Grâce à une politique d'inclusion forte, une meilleure identification des troubles comportementaux chez les enfants, mais lourds à gérer pour les parents et les professionnelles-ls
- ❖ Des mal-être profonds et des phénomènes d'addiction fréquents
- ❖ La collaboration entre les professionnels et les familles se complexifie, avec des difficultés à impliquer.

Le décloisonnement et la coordination des acteurs

Le décloisonnement et la coordination des acteurs est un enjeu pour optimiser et faciliter les réponses aux problématiques des familles sur le territoire.

En effet, les constats :

- ❖ Les partenariats ont besoin d'être mieux structurés pour faciliter les parcours, notamment les plus complexes
- ❖ L'information et la communication aux familles doivent être optimisées
- ❖ Les difficultés des situations et leur complexification impactent les professionnelles-ls : que ce soit dans leurs pratiques, leur identité professionnelle, leur bien-être

Le logement, clé de voûte de l'intégration sur un territoire

L'enjeu est d'avoir une offre coordonnée et adaptée aux situations familiales.

Il sera essentiel de clarifier le périmètre de(s) problématique(s) à intégrer dans le champ conventionnel de la CTG, notamment pour les offres de services CAF et de faire le lien avec la CIL.

En effet, les constats :

- ❖ Un manque de logements pour répondre aux situations d'urgence
- ❖ L'attribution de logement d'urgence organisée de manière unilatérale non coordonnée
- ❖ Un questionnement sur la fiabilité des déclarations des demandeurs
- ❖ Un manque de connaissance sur les dispositifs d'aide existants et sur les complémentarités possibles
- ❖ Des logements possiblement non adaptés à l'évolution de la composition des familles

Les objectifs conjoints sont :

Pour le soutien et l'accompagnement des jeunes :

À l'horizon 2030, permettre à tout jeune du territoire d'avoir accès à une offre étoffée et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

- À l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partagée les besoins de la jeunesse du territoire, en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets réussis
- À l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser

- À l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils souhaitent sur le territoire

Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants

À l'horizon 2030, permettre à chaque enfant à naître et quelque soient son âge et sa situation de disposer de l'accompagnement et d'un mode de garde adapté à ses besoins et à ceux de sa famille.

- À l'horizon fin 2026 : Etablir une vision et une visibilité partagées sur la qualité et l'offre d'accueil
- À l'horizon fin 2027 : Simplifier les démarches d'inscription, d'orientation et d'information aux familles et élaborer des parcours d'accueil pour les enfants et les familles à besoins spécifiques
- À l'horizon fin 2029 : Renforcer la coopération entre acteurs, en associant les parents et en continuant à améliorer la coordination des actions sur le territoire

Le soutien aux parents, adapté à toute situation

À l'horizon 2030, permettre aux parents d'être acteurs de la réponse à leurs besoins, en sachant où et comment mobiliser le soutien nécessaire, et en construisant les solutions avec les professionnels, dans un climat de confiance et de responsabilité partagée.

- À l'horizon fin 2027 : Identifier et comprendre les besoins grâce à des pratiques d'écoute, de dialogue et de co-construction pour que les professionnels et les parents se reconnaissent comme partenaires autour de l'enfant
- À l'horizon fin 2028 : Etoffer les dispositifs de soutien à la parentalité et rendre accessibles et claires les ressources facilement mobilisables
- À l'horizon fin 2029 : Associer les parents à la définition des solutions et développer chez les professionnels une posture de partage de décision, pour mettre en place en coopération active dans les accompagnements et les parcours de réponses aux besoins, de manière intuitive et facilement réalisable.

Le décloisonnement et la coordination des acteurs

À l'horizon 2030, orienter rapidement et accompagner efficacement les familles selon leurs besoins.

- À l'horizon fin 2026 : Renforcer l'interconnaissance entre professionnels (rôles et compétences de chacun) et améliorer la connaissance des différents dispositifs et leviers mobilisables.
- À l'horizon fin 2027 : Développer le réseau entre partenaires et le valoriser auprès des familles et des professionnels, afin de renforcer une compréhension partagée des situations.
- À l'horizon fin 2028 : Développer une culture du faire-ensemble (des outils et des procédures d'orientation fluides, harmonisées et coordonnées).
- À l'horizon fin 2029 : Traiter les situations complexes, de manière coordonnée aux côtés des parents, grâce à une réactivité collective et un accompagnement concerté.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Ain, les Communes et la Communauté de communes, signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caï s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La Caf et les Communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier sur le poste de chargée de coopération afin de conduire le projet de territoire 2026 – 2030.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **Comité stratégique**, conformément à l'annexe 5 de la présente convention.

Ce comité est composé :

- Pour les Communes : la-e Maire et/ou sa-son représentante-ant et accompagné par le-la Directrice-eur générale des Services ou Secrétaire générale-al

- Pour la 3CM : le Président et/ou son représentant, et accompagné par le-la Directrice-eur générale des Services
- Pour la Caf de l'Ain : le Président et/ou son représentant, le Directeur et/ou son représentant,
- Invités : partenaires institutionnels (niveau stratégique)
Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le périmètre de cette instance est le suivant :

- Définir d'une vision pour le territoire, du projet et de son schéma directeur
- Commander des bilans et définition des projections
- Gestion des sujets stratégiques

Son lien avec les autres instances :

- Orienter et impulser auprès du COPIL
- Prendre en compte les propositions et les demandes formulées par le COPIL

Sa contribution à la coopération :

- Favoriser le dialogue
- Donner une direction claire et concertée
- Soutenir les initiatives
- Adapter ses décisions aux évolutions des besoins identifiés

Le comité stratégique sera copiloté par la Caf et les signataires. Le secrétariat permanent est assuré par la-le chargée-é de coopération territoriale.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CtG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention (schéma de gouvernance).

Dans le cadre du Comité stratégique de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 – EXTENSION ET INTEGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

La présente convention constitue un cadre partenarial qui vise à favoriser la coordination des services aux familles, à renforcer la cohérence des actions et à adapter l'offre des besoins du territoire. Afin d'assurer une dynamique évolutive et inclusive, il est convenu que de nouveaux

partenaires pourront être intégrés à cette convention au cours de sa durée, selon les modalités ci-après.

1- Une période d'intégration qui permettra au futur signataire de s'assurer que :

- Il adhère au projet sur la vision, les valeurs et les objectifs tel que définis à l'article 4 et détaillé en annexe ;
- Les Maires et les représentants des nouveaux signataires sont en accord avec le fonctionnement collectif et qu'ils ont participé à au moins un Comité stratégique ;
- La participation des DGS et celle des représentants des nouveaux signataires aux COPII et comités thématiques est effective ;
- Les représentants du futur signataire se sont investis dans les comités thématiques pour la mise en œuvre des actions, en fonction des priorités qui leur sont propres ainsi que celles visant le renforcement de la coopération sur le territoire et l'efficacité collective. Ils contribuent à l'évaluation des actions réajustées périodiquement.

2- Les modalités de signature d'un avenant

A l'issue de la période d'intégration,

- Tout acteur souhaitant intégrer la CTG adressera au Comité stratégique, un courrier de demande d'adhésion, précisant ses missions et compétences, les objectifs de ses engagements pour contribuer au projet de territoire ;
- Un avenant sera soumis aux membres du Comité stratégique pour validation et soumis aux instances délibératives des signataires et futur signataire pour signature ;
- Le nouveau signataire restera signataire de la CTG jusqu'à l'échéance de celle-ci. Dans le cas du renouvellement de la CTG, le nouveau partenaire sera alors reconduit dans le nouvel accord global, sauf en cas de manifestation de volonté de retrait.

ARTICLE 8 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)

Suivre l'état d'avancement des actions

Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.

Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en : développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information concevant les indicateurs de suivi conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation

exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 1 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la **Commune de Balan**

Le Maire,

M. Patrick MEANT

Pour la **Commune de Bélineux**

Le Maire,

M. Philippe FERRAND -

Pour la **Commune de Montluel**

Le Maire,

Mme Anne FABIANO

Pour la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Le Président

Monsieur Éric PROST

Pour la **Commune de Dagneux**

Le Maire,

Jean-Christophe PEGUET

Pour la **Commune de La Boisse**

Le Maire,

M. Gérard RAPHANEL

Pour la **Communauté de Communes**

Le Président,

M. Philippe BELAIR

Le Directeur,

Monsieur Jérôme LEPAGE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Document

ID : 001-210100491-20251209-20251209_06-DE

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE ET PROJET DE TERRITOIRE

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNE DE BALAN		Soutenu Financièrement par la collectivité compétente
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE PSU		
EAJE Micro-crèche Paje		
Maisons d'assistantes maternelles		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	RPE 1 2 3 Mat'Ain	Oui
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP		
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité		
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire Association Les Lônes	Oui
Accueils de jeunes		
CLAS		
Centres sociaux/ Espace de vie sociale		
Autres :		

COMMUNE DE BELIGNEUX		Soutenu Financièrement par la collectivité compétente
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE PSU	Les P'Tits Ours'Ain (17 berceaux) 154 rue de l'Europe – 01360 BELIGNEUX Les P'Tits Courlis (49 berceaux) Rue de la Poste – 01360 BELIGNEUX	Crèche municipale Crèche militaire (IGESA) – pas de financement de la collectivité
EAJE Micro-crèche Paje		
Maisons d'assistants maternels		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	1-2-3 Mat'ain sur les communes de Balan, Béligneux et Bressolles 796 route de Genève – 01360 BELIGNEUX	Financements des communes de Balan, Béligneux et Bressolles
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP		
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité	APC « jouons ensemble » (école maternelle) événements en famille : soirées jeux, boom, randonnée nocturne, cinéma plein air, chasse aux œufs, ramassage des déchets dans la commune, brocante, marché local, des concerts gratuits, fête de la musique, octobre rose, etc.	Evénements organisés par les associations et les structures municipales ou les établissements scolaires, tous sous couvert d'un financement municipal

Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	3 Plumes : périscolaire, temps méridien, étude surveillée, conseil municipal enfants 22 route de la gare – 01360 Béligeux	Service municipal
Accueils de jeunes	Commission jeunes 22 route de la gare – 01360 Béligeux	Service municipal
CLAS		
Centres sociaux/ Espace de vie sociale		
Autres :		

COMMUNE DE DAGNEUX		Soutenu Financièrement par la collectivité compétente
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE PSU	- Multi-accueil « Les bambins du Cottey » 132, place des Tilleuls - 01120 DAGNEUX - Micro-crèche des Chapotières 45, chemin des Chapotières - 01120 DAGNEUX	EAJE communaux
EAJE Micro-crèche Paje		
Maisons d'assistantes maternelles		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	RPE « Les p'tits-Lous » Esplanade de la mairie - 01120 DAGNEUX	RPE communal
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP		
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité		
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Les enfants du Val Cottey – Léo Lagrange 72 Le Mail 01120 DAGNEUX	DSP communale
Accueils de jeunes		
CLAS		
Centres sociaux/ Espace de vie sociale		
Autres :		

COMMUNE DE LA BOISSE		Soutenu Financièrement par la collectivité compétente
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE PSU	EAJE LES BUISSARDOUX – 425 Rue Joseph Guinet	OUI
EAJE Micro-crèche Paje		
Maisons d'assistants maternels		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	RPE – Rue Joseph Guinet	OUI
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP		
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité		
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Périscolaire LE PERIGOLO – Associatif non déclaré CAF	OUI
Accueils de jeunes		
CLAS		
Centres sociaux/ Espace de vie sociale		
Autres :		

COMMUNE DE MONTLUEL		Soutenu Financièrement par la collectivité compétente
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE PSU		
EAJE Multi accueil	Crèche People & Baby - 25, passage de l'Arc 01120 MONTLUEL	Oui (DSP)
Maisons d'assistantes maternels		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	RPE MONTLUEL - 25, passage de l'Arc 01120 MONTLUEL	Oui (DSP)
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP	LAEP de Montluel – 25, Passage de l'ARC 01120 MONTLUEL	Oui (DSP)
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité		
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Service enfance – 240 avenue de la Gare – 01120 Montluel	Oui
Accueils de jeunes		
CLAS	Trait d'union - 240 avenue de la Gare	Oui
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Trait d'union – 240 avenue de la Gare	Oui
Autres :		

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 20XX -20XX - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4 : cf annexe 1

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

Les fiches actions ci-après concernent uniquement l'année 2026. Elles seront reprises et détaillées annuellement, en faisant ainsi la feuille de route annuelle du territoire. Le plan d'actions complet est présenté dans le projet de territoire global, en annexe 2.

**AXE PETITE ENFANCE****FICHE ACTION : Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants**

À l'horizon 2030, permettre à chaque enfant à naître et quelque soient son âge et sa situation de disposer de l'accompagnement et d'un mode de garde adapté à ses besoins et à ceux de sa famille

Diagnostic initial**Les constats :**

- Le besoin en offre diversifiée de modes de garde
 - ✓ Une connaissance plus fine de l'évolution des besoins et la mise en adéquation de l'offre existante et de sa coordination, à l'échelle du territoire
 - ✓ Un partenariat à structurer avec les élus sur le sujet
 - ✓ La modélisation économique des équipements/ de l'offre en fonction des besoins spécifiques en modes de garde et de l'évolution des profils des familles
- La relation avec les parents/futurs parents
 - ✓ Le besoin d'améliorer/faciliter l'orientation des parents/futurs parents
 - ✓ Les modalités d'information adaptées
 - ✓ La lien de confiance enfants/parents/professionnelles-ls
- La réflexion collective sur des sujets complexes : sensibilisation au danger de l'usage des écrans, perception des métiers auprès des parents, attractivité du métier d'assistante maternelle, accueil occasionnel, équité d'accueil tout au long de l'année...

L'enjeu pour le territoire : l'offre coordonnée et adaptée, l'information aux parents, le maintien de la qualité d'accueil et le prendre soin des professionnelles-ls.

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2025 : Établir une vision et une visibilité partagée sur la qualité et l'offre d'accueil
- À l'horizon fin 2027 : Simplifier les démarches d'inscription, d'orientation et d'information aux familles et élaborer des parcours d'accueil pour les enfants et les familles à besoins spécifiques
- À l'horizon fin 2029 : Renforcer la coopération entre acteurs, en participant les parents et en contribuant à améliorer la coordination des actions sur le territoire
- À l'horizon fin 2030 : La maison des familles, intégrant notamment un service coordonné, en partenariat avec les acteurs de la rédémocratisation SPPE, en matière d'accueil et modes de garde et proposant des offres intergénérationnelles

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions****Informier et orienter :**

- Mettre à jour le guide des parents, structurer les modalités de sa mise à jour, identifier les lieux de diffusion de l'information
- Elaborer un parcours d'accueil des parents, nouveaux arrivants sur le territoire
- Former les personnes en charge d'un accueil de niveau 1 sur les offres disponibles et les relais (ex : en mairie)
- Installer le RPE de Dagny : - Former et accompagner l'animatrice - Diagnostiquer les besoins de la Commune, en lien avec les travaux CTG - Mettre en place les modalités de fonctionnement et de communication vers les assistantes maternelles et les parents, en lien avec les RPEs - pérenniser le service sur un site adapté (projet de réhabilitation des locaux ancienne mairie)

Moyens humains**Moyens Financiers**

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessus

Pilotes de l'Action

Informier et orienter : 1-4/ RPEs - Associations de parents 5/Commune de Dagny

Partenaires de l'action : acteurs du territoire

Echéancier : 2026

AXE PETITE ENFANCE

FICHE ACTION : Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants

À l'horizon 2030, permettre à chaque enfant à naître et quelque soient son âge et sa situation de disposer de l'accompagnement et d'un mode de garde adapté à ses besoins et à ceux de sa famille

Diagnostic initial**Les constats :**

- Le besoin en offre diversifiée de modes de garde
 - ✓ Une connaissance plus fine de l'évolution des besoins et la mise en adéquation de l'offre existante et de sa coordination, à l'échelle du territoire
 - ✓ Un partenariat à structurer avec les élus sur le sujet
 - ✓ Le modèle économique des équipements/ de l'offre en fonction des besoins spécifiques en modes de garde et de l'évolution des profils des familles
- La relation avec les parents/futurs parents
 - ✓ Le besoin d'améliorer/faciliter l'orientation des parents/futurs parents
 - ✓ Les modalités d'information adaptées
 - ✓ Le lien de confiance enfants/parents/professionnelles-ls
- La réflexion collective sur des sujets complexes : sensibilisation au danger de l'usage des écrans, perception des métiers auprès des parents, attractivité du métier d'assistante maternelle, accueil occasionnel, équité d'accueil tout au long de l'année ...

L'envie pour le territoire : l'offre coordonnée et adaptée, l'information aux parents, le maintien de la qualité d'accueil et le prendre soin des professionnelles-ls.

Objectifs visés

- **À l'horizon fin 2026 :** Etablir une vision et une visibilité partagées sur la qualité et l'offre d'accueil
- **À l'horizon fin 2027 :** Simplifier les démarches d'inscription, d'orientation et d'information aux familles et élaborer des parcours d'accueil pour les enfants et les familles à besoins spécifiques
- **À l'horizon fin 2029 :** Renforcer la coopération entre acteurs, en associant les parents et en continuant à améliorer la coordination des actions sur le territoire
- **À l'horizon fin 2030 :** La maison des familles, intégrant notamment un service coordonné, en conformité avec les attentes de la réglementation SPFC, en matière d'accueil et modes de garde et proposant des offres intergénérationnelles

Axes du SDSF concernés par l'action : Orientation 1 : Le maintien et le développement des services. Axe 4 : identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner les collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

Descriptif des actions**Se coordonner, développer et réguler :**

- Finaliser le diagnostic PE, avec un soutien renforcé externe : - cartographier et prioriser le développement des modes de garde, en lien avec le CDSF - Identifier et accompagner les parcours spécifiques : familles monoparentales, femmes victimes de violences, mères à horaires décalés - Adapter le modèle économique des équipements à l'offre d'accueil - Crée le référentiel d'évaluation de l'offre d'accueil
- Proposer des modalités de fonctionnement : le recensement des besoins à l'échelle du territoire- le processus d'attribution des places- la place et le rôle des élus et des professionnels
- Bilan : analyser le besoin de couverture en modes d'accueil collectif du jeune enfant (à date : pas de couverture)
- Organiser une rencontre pour s'approprier le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
- Organiser des actions vers les parents et futurs parents sur la perception des offres disponibles (travailler sur les peurs et les croyances)
- Organiser un événement sur la promotion des métiers de la petite enfance

Moyens humains

Appui d'un prestataire externe

Moyens Financiers : CAF – Collectivités

- Etat

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Pilotes de l'Action : Chargée de coopération et chargé Politique de la Ville

Partenaires de l'action : acteurs du territoire

Echéancier : 2026

Crédit photo : www.illustration-3d.com

cf commentaires ci-dessus

AXE PETITE ENFANCE**FICHE ACTION : Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants****À l'horizon 2030, permettre à chaque enfant à naître et quelque soient son âge et sa situation de disposer de l'accompagnement et d'un mode de garde adapté à ses besoins et à ceux de sa famille****Diagnostic initial****Les constats :**

- Le besoin en offre diversifiée de modes de garde
 - ✓ Une connaissance plus fine de l'évolution des besoins et la mise en adéquation de l'offre existante et de sa coordination, à l'échelle du territoire
 - ✓ Un partenariat à structurer avec les élus sur le sujet
 - ✓ Le modèle économique des équipements/ de l'offre en fonction des besoins spécifiques en modes de garde et de l'évolution des profils des familles
 - La relation avec les parents/futurs parents
 - ✓ Le besoin d'améliorer/faciliter l'orientation des parents/futurs parents
 - ✓ Les modalités d'information adaptées
 - ✓ Le lien de confiance enfants/parents/professionnelles-es
 - La réflexion collective sur des sujets complexes : sensibilisation au danger de l'usage des écrans, perception des métiers auprès des parents, attractivité du métier d'assistante maternelle, accueil occasionnel, équité d'accueil tout au long de l'année ...
- L'envie pour le territoire : l'offre coordonnée et adaptée, l'information aux parents, le maintien de la qualité d'accueil et le prendre soin des professionnelles-es.**

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2026 : Etablir une vision et une visibilité partagées sur la qualité et l'offre d'accueil
- À l'horizon fin 2027 : Simplifier les démarches d'inscription, d'orientation et d'information aux familles et élaborer des parcours d'accueil pour les enfants et les familles à besoins spécifiques
- À l'horizon fin 2029 : Renforcer la coopération entre acteurs, en associant les parents et en continuant à améliorer la coordination des actions sur le territoire
- À l'horizon fin 2030 : La maison des familles, intégrant notamment un service chorégraphe, en conformité avec les attentes de la réglementation SDPC, en matière d'accueil et modes de garde et proposant des offres intergénérationnelles

Axes du SDSF concernés par l'action : Orientation 1 : Le maintien et le développement des services. Axe 4 : Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner les collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

Descriptif des actions : Dans la continuité de la fiche action précédente relative au diagnostic en vue d'un schéma coordonné de l'offre d'accueil du jeune enfant et de ses parents

Elaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

- Faire l'inventaire des équipements, services et modes d'accueil existant pour l'accueil des enfants de 3 ans, des places en école maternelle, ainsi que des services de soutien à la parentalité,
- Recenser les besoins des enfants de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, notamment de soutien à la parentalité et de modes d'accueil,
- Identifier les zones caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à l'offre,
- Fixer les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil et précise les dispositions à mettre en œuvre pour les atteindre (besoins en personnels, calendrier et coûts prévisionnels, moyens en ingénierie et financiers, indicateurs d'évaluation, amélioration de la qualité et de l'accessibilité...),

Moyens humains

Moyens Financiers

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessous

AXE PETITE ENFANCE

FICHE ACTION : Les modes de garde pour une conciliation vie professionnelle / vie familiale et bien-être des enfants

A l'horizon 2030, permettre à chaque enfant à naître et quelque soient son âge et sa situation de disposer de l'accompagnement et d'un mode de garde adapté à ses besoins et à ceux de sa famille

Diagnostic initial**Les constats :****Le besoin en offre diversifiée de modes de garde**

- ✓ Une connaissance plus fine de l'évolution des besoins et la mise en adéquation de l'offre existante et de sa coordination, à l'échelle du territoire
- ✓ Un partenariat à structurer avec les élus sur le sujet
- ✓ Le modèle économique des équipements/ de l'offre en fonction des besoins spécifiques en modes de garde et de l'évolution des profils des familles
- La relation avec les parents/futurs parents
 - ✓ Le besoin d'améliorer/faciliter l'orientation des parents/futurs parents
 - ✓ Les modalités d'information adaptées
 - ✓ Le lien de confiance enfants/parents/professionnelles-ls
- La réflexion collective sur des sujets complexes : sensibilisation au danger de l'usage des écrans, perception des métiers auprès des parents, attractivité du métier d'assistante maternelle, accueil occasionnel, équité d'accueil tout au long de l'année ...

L'enjeu pour le territoire : l'offre coordonnée et adaptée, l'information aux parents, le maintien de la qualité d'accueil et le prendre soin des professionnelles-ls.

Objectifs visés

- A l'horizon fin 2026 : Établir une vision et une visibilité partagées sur la qualité et l'offre d'accueil
- A l'horizon fin 2027 : Simplifier les démarches d'inscription, d'orientation et d'information aux familles et élaborer des parcours d'accueil pour les enfants et les familles à besoins spécifiques
- A l'horizon fin 2029 : Renforcer la coopération entre acteurs, en associant les parents et en continuant à améliorer la coordination des actions sur le territoire
- A l'horizon fin 2030 : La maison des familles, intégrant notamment un service coordonné, en conformité avec les attentes de la réglementation SPPE, en matière d'accueil et modes de garde et proposant des offres interprofessionnelles

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions****Prendre soin des professionnels**

- Poursuivre et élargir les séances d'analyses de pratiques et/ou de codéveloppement
- S'inscrire dans la journée nationale des assistantes maternelles : 19/11/2026

Moyens humains**Moyens Financiers : CAF – Collectivités**

Points de vigilance : les échéances actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Pilotes de l'action : Directions EAJE - RPEs**Critères/indicateurs d'évaluation**

cf commentaires ci-dessus

Partenaires de l'action**Echéancier : 2026**

AXE : Le soutien et l'accompagnement des jeunes

FICHE ACTION : A l'horizon 2030, permettre à tout jeune du territoire d'avoir accès à une offre étoffée et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

Diagnostic initial**Les constats :**

- Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- Des besoins en offres sur les âges dit « passerelle » (CM-Collège)
- Une augmentation du taux de décrocheurs
- Une invisibilité des jeunes, hormis dans le cadre scolaire
- Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour le territoire.

Objectifs visés

- **À l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partagée les besoins de la jeunesse du territoire, en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets réalisés**
- **À l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser**
- **À l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils méritent sur le territoire**
- **À l'horizon 2030 : un espace échellan de la jeunesse, fondé sur une entente supra communale, porté par et pour les jeunes du territoire**

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions**

Renforcer le partenariat autour de la jeunesse et mobiliser les ressources nécessaires (humaines, financières, techniques, réglementaires...)

➔ Sur la base de l'état des lieux de la CTG, approfondir la cartographie "jeunesse" du territoire d'un point de vue qualitatif :

- 2026 - S1 Définir le périmètre de l'observation et organiser les modalités de recueil de l'information
- 2026 - S2 Déployer les modalités de recueil de la parole des jeunes et de leur famille, en lien avec les sujets de la santé mentale, l'autonomie/émancipation, accès aux droits, à la culture, aux loisirs
- 2027 - T1 Formaliser les recommandations et perspectives

Moyens humains

Moyens Financiers : Etat QPV - CAF

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

et commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération et chargé Politique de la Ville

Partenaires de l'action : 3CM - Mission locale - Communes - Département - ANCT - Labo innovation publique

Echéancier : S1 2026 – T1 2027

REF : Le soutien et l'accompagnement des jeunes

PIÈCE ACTION : A l'horizon 2030, permettre à tout jeune du territoire d'avoir accès à une offre variée et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

Diagnostic initial**Les constats :**

- Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- Des besoins en offres sur les âges dit « passagers » (CM-Colleges)
- Une augmentation du taux de décrocheurs
- Une invisibilité des jeunes, horsis dans le cadre scolaire
- Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour la territoire.

Objectifs visés

- A l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partagée les besoins de la jeunesse du territoire en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets réunis.
- A l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser
- A l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils souhaitent sur le territoire
- A l'horizon 2030 : un espace co-térritorial de la jeunesse, fondé sur une entente supra communale, porté par et pour les jeunes du territoire

Axes du SDSE concernés par l'action**Description des actions**

Gouverner les communes par & même une offre agrée d'accueil des jeunes

La Boisse

2026 - 2027 : Structurer l'offre jeunesse sur la Commune de La Boisse

2026 S2 : lancer les travaux en vue de l'obtention de l'agrément pour le péris et l'extra-scolaire et d'un projet 2027

S1 : Obtenir l'agrément péris et extra-scolaire - Formaliser le PEET

2027 - S2 : Développer des actions pour les jeunes pré-ados/ados

Théâtre

Septembre 2026 : Accueil périscolaire sur le temps matinien pour les élèves de l'élementaire (Gestion associative : Les Lônes)

Étudiants

Projet évolution commission jeunes en ACM 11-15 ans
Extra-scolaire : mercredi 10h - vacances Structuration : groupes de travail des mois 2026/2027
ouverture : septembre 2026

Moyens humaines

Moyens Financiers : Etat QPV - CAF

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

et commentaires ci-dessus

Filières de l'action : DGS - Chargée de coopération

Partenaires de l'action : CAF - DDJES

Echéancier : S1 2026 - T1 2027

AXE 1 : Le soutien et l'accompagnement des jeunes

POCHE ACTION : À l'horizon 2030, permettre à tout jeune du territoire d'avoir accès à une offre étendue et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

Diagnostic initial**Les constats :**

- Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles, quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- Des besoins en offres sur les âges dit « passerelle » (CM-Collegé)
- Une augmentation du taux de décrocheurs
- Une invisibilité des jeunes, hormis dans le cadre scolaire
- Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour le territoire.

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partager les besoins de la jeunesse du territoire, en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets retenus
- À l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser
- À l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils souhaitent sur le territoire
- À l'horizon 2030 : un espace ostellier de la jeunesse, fondé sur une entente supra-communale, porté par et pour les jeunes du territoire

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions****Mobiliser les jeunes du territoire**

- Poursuivre le partenariat avec France Travail, notamment sur le dispositif "prequal" et développer autres actions de partenariats
- Organiser un forum de la rentrée des associations des classes, au lycée, en partenariat avec l'Education nationale
- Organiser des animations de proximité, de quartiers, des actions de prévention et des réunions de sensibilisations
Informatique 2025 : manger sain
Charge Politique de la Ville - SCM
- Lancer un AAP à destination des collégiens du territoire en vue de réaliser un projet
- Organiser des ateliers de parole dans les lieux d'accueil autour d'un thème (rapport hommes/femmes, frases du sexe, etc.)

Moyens humains**Moyens Financiers : Etat QPV - CAF**

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

□ commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération et chargé Politique de la Ville

Partenaires de l'action : Collectivités, Etat, CD, Mairie, EN, Mission locale, Collège de Montluel - MFRs

Echéancier : 2026

AXE Le soutien et l'accompagnement des jeunes

PROCHE ACTION : A l'horizon 2030, permettre à tous jeunes du territoire d'avoir accès à une offre variée et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

Diagnostic initial

Les constats :

- Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles, quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- Des besoins en offres sur les axes dit « mangerie » (CM-Collège)
- Une augmentation du taux de décrocheurs
- Une invisibilité des jeunes, hormis dans le cadre scolaire
- Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour le territoire.

Objectifs visés

- A l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partagée les besoins de la jeunesse du territoire, en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets réussis
- A l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser
- A l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils souhaitent sur le territoire
- A l'horizon 2030 : un espace co-construit de la jeunesse, fondé sur une entente supra communale, porté par et pour les jeunes du territoire

Axes du SDSE concernés par l'action**Description des actions**

Accompagner les jeunes vers l'épanouissement

- El** Couvrir le territoire par une offre AVS agréée, territorialisée et mutualisée
- 2026 : Structurer une offre concertée et territoriale d'animation de la vie sociale, en lien avec l'axe "parentalité"
 - 2027 : Préfigurer un équipement itinérant (agréement AVS)
 - 2027 : Mettre en place des référents de confiance et facilitateurs (promoteurs du net, PS jeune...)

- El** 2026 : Élargir et renforcer les actions de lutte contre le décrochage scolaire

Moyens humains**Moyens Financiers** : Etat QPV - CAF

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement

Critères/indicateurs d'évaluation

et commentaires ci-dessous

Pilotes de l'action : chargée de coopération et Chargé Politique de la Ville Montlué

Partenaires de l'action : Collectivités, Etat, CD, Mairie, EN, Mission locale, Collège de Montlué - MFRs

Echéancier : 2026 – 2027

AXE PARENTALITÉ

Le soutien aux parents, adapté à toute situation

FICHE ACTION : À l'horizon 2030, permettre aux parents d'être acteurs de la réponse à leurs besoins, en sachant où et comment mobiliser le soutien nécessaire, et en construisant les solutions avec les professionnels, dans un climat de confiance et de responsabilité partagée.

Diagnostic initial

Les constats :

- La forte progression des familles monoparentales qui peuvent cumuler des situations fragilisantes et précaires
- Grâce à une politique d'inclusion forte, une meilleure identification des troubles comportementaux chez les enfants, mais lourds à gérer pour les parents et les professionnelles-ls
- Des mal-être profonds et des phénomènes d'addiction fréquents
- La collaboration entre les professionnels et les familles se complexifie, avec des difficultés à impliquer.

Le lien de confiance dans le trio parents/enfants/professionnelles-ls est un enjeu majeur pour le territoire.

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2027 : identifier et comprendre les besoins grâce à des pratiques d'écoute, de dialogue et de co-construction pour que les professionnels et les parents se reconnaissent comme partenaires autour de l'enfant
- À l'horizon fin 2028 : Etoffer les dispositifs de soutien à la parentalité et rendre accessibles et claires les ressources facilement mobilisables
- À l'horizon fin 2029 : Associer les parents à la définition des solutions et développer chez les professionnels une posture de partage de décision, pour mettre en place en coopération active toutes les accompagnements et les parcours de responses aux besoins de manière intuitive et facilement réalisable.

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions**

Impliquer et mettre en réseau :

- 2026 : Accompagner la mise en place d'un REAAP sur le territoire (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents)
- 2026 - T1 : Mettre en réseau les coordonnateurs PEDT et le PRE (rapprochement des dispositifs - CTG/PEDT/PRE)
- 2027 : Formaliser l'intégration des associations de parents ainsi que l'Education nationale dans les instances de la CTG
- 2027 : Organiser un événement à l'occasion de la semaine "petite enfance" (mars 2027) ou la journée internationale de la famille (mai 2027) à destination des familles pour les faire expérimenter des outils issus de la CNV et de l'intelligence collective (théâtre forum, codéveloppement, etc.) pour des relations intrafamiliales et interpersonnelles apaisées.

Moyens humains

Moyens Financiers : CAF – Collectivités

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

Commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Charge Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : CAF - Communes - RFE - PMI - EN - associations - ASH - Bibliothèques - CCAS

Echéancier : 2026 - 2027

AXE PARENTALITÉ**Le soutien aux parents, adapté à toute situation****FICHE ACTION** : A l'horizon 2030, permettre aux parents d'être acteurs de la réponse à leurs besoins, en sachant où et comment mobiliser le soutien nécessaire, et en construisant les solutions avec les professionnels, dans un climat de confiance et de responsabilité partagée.**Diagnostic initial****Les constats :**

- **La forte progression des familles monoparentales qui peuvent cumuler des situations fragilisantes et précaires**
- **Grâce à une politique d'inclusion forte, une meilleure identification des troubles comportementaux chez les enfants, mais lourds à gérer pour les parents et les professionnelles-ls**
- **Des mal-être profonds et des phénomènes d'addiction fréquents**
- **La collaboration entre les professionnels et les familles se complexifie, avec des difficultés à impliquer.**

Le lien de confiance dans le trio parents/enfants/professionnelles-ls est un enjeu majeur pour le territoire.

Objectifs visés

- **À l'horizon fin 2027 : Identifier et comprendre les besoins grâce à des pratiques d'écoute, de dialogue et de co-construction pour que les professionnelles et les parents se reconnaissent comme partenaires autour de l'enfant**
- **À l'horizon fin 2028 : Etoffer les dispositifs de soutien à la parentalité et rendre accessibles et claires les ressources facilement mobilisables**
- **À l'horizon fin 2029 : Associer les parents à la définition des solutions et développer chez les professionnels une posture de partage de décision, pour mettre en place en coopération active dans les accompagnements et les parcours de responses aux besoins, de manière mutuelle et facilement réalisable**

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions****Former les professionnels**

- **Organiser des rencontres à destination des professionnels : connaissances et échanges de pratiques**
- **Mieux informer sur les dispositifs existants**
- **Former les professionnels à l'écoute, à la CMV et à la gestion de conflit**

Moyens humains**Moyens Financiers** : CAF – Collectivités

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

et commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Chargé Politique de la Ville - DOS**Partenaires de l'action** : CAF - Communes - RPE - PMI - EN - associations - ~~Alsh~~ - Bibliothèques - CCAS**Echéancier** : 2028 - 2027

AXE PARENTALITÉ

La situation des parents, adapté à toute situation

FICHE ACTION : À l'horizon 2030, permettre aux parents d'être acteurs de la réponse à leurs besoins, en sachant où et comment mobiliser le soutien nécessaire, et en accompagnant les professionnels dans un climat de confiance et de responsabilité partagée.

Diagnostic initial**Les constats :**

- La forte progression des familles monoparentales qui peuvent cumuler des situations fragilisantes et précaires
- Grâce à une politique d'inclusion forte, une meilleure identification des troubles comportementaux chez les enfants, mais lourde à gérer pour les parents et les professionnelles-ls
- Des mal-être profonds et des phénomènes d'addiction fréquents
- La collaboration entre les professionnels et les familles se complexifie, avec des difficultés à impliquer.

Le lien de confiance dans le trio parents/éducateurs/professionnelles-ls est un enjeu majeur pour le territoire.

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2027 : Accroître et améliorer la qualité des dispositifs de soutien à la parentalité et rendre accessibles et claires les mesures facilement mobilisables
- À l'horizon fin 2029 : Accroître les pouvoirs à la définition des solutions et développer chez les professionnelles une culture de partage de décision, poser mettre en place un accompagnement soutenu dans les accompagnements et les parcours de réponse aux besoins, de manière continue et facilement mobilisable.

Axes du SDSE concernés par l'action**Description des actions****Développer les offres et les actions parentales**

- Couvrir le territoire par des CAFAS
- Développer les rôles des parents, avec des temps pour les parents isolés
- La Boîte : Mettre en place un dispositif parental entre la crèche/les assistantes maternelles et la maternelle ainsi qu'entre le CM2 et le collège (Pilotes : Association Les Boussekours - Corbeaunes - Part - Education nationale - PMI - associations maternelles)
- Valoriser et étendre l'offre TSEF 1er pas
- Ouvrir un LAEP (littoral et couvrir les zones les plus sensibles)
- Renforcer l'animation de la vie locale : organiser des animations de proximité pour et par les familles et en lien avec les associations locales, les conseils de quartiers et l'éducation nationale (convivialité, recours de la parole et confiance, constituer un réseau)
- Organiser des semaines de bonnalité avec les associations maternelles et les professionnels
- Développer des salles FLE (SFC)
- Développer le concept de ludothéque (en lien avec le réseau des bibliothèques et les associations locales de jeunesse)

Moyens humains**Moyens Financiers : CAF - Coordonnées**

Pointe de vigilance : les listes actives seront déclinées ultérieurement et bimensuellement.

Critères/Indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessous

Pilotes de l'action : Changée de décentralisation - Chargé Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : CAF - Communes - BSC - PMI - EN - associations - ASBL - Bibliothèques - CCAS

Échéancier : 2020 - 2027

AXE Le décloisonnement et la coordination des acteurs**FICHE ACTION : À l'horizon 2030, orienter rapidement et accompagner efficacement les familles selon leurs besoins.****Diagnostic initial****Les constats :**

- Les partenariats ont besoin d'être mieux structurés pour faciliter les parcours, notamment les plus complexes
- L'information et la communication aux familles doivent être optimisées
- Les difficultés des situations et leur complexification impactent les professionnelles·ls : que ce soit dans leurs pratiques, leur identité professionnelle, leur bien-être

Le décloisonnement et la coordination des acteurs est un enjeu pour optimiser et faciliter les réponses aux problématiques des familles sur le territoire.

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2026 : Renforcer l'interconnaissance entre professionnelles (rôles et compétences de chacun) et améliorer la connaissance des différents dispositifs et leviers mobilisables.
- À l'horizon fin 2027 : Développer le réseau entre partenaires et le valoriser auprès des familles et des professionnels, afin de renforcer une compréhension partagée des situations.
- À l'horizon fin 2028 : Développer une culture du faire-ensemble (des outils et des procédures d'orientation fluides, harmonisées et coordonnées).
- À l'horizon fin 2029 : traiter les situations complexes, de manière coordonnée aux côtés des parents, grâce à une réactivité collective et un accompagnement concrète.
- À l'horizon fin 2030 : Une coordination des ressources et des projets, soutenue en matière d'ingénierie de projet pour la conduite du projet de territoire et des équipements structurants

Axes du SDSF concernés par l'action**Description des actions****Poursuivre l'acculturation des élus et des acteurs**

- Juin 2026 : Organiser un séminaire des nouveaux élus
- Elaborer un parcours d'intégration pour les communes qui souhaitent adhérer à la démarche sur la période 2026 – 2030

Moyens humains**Moyens Financiers : Collectivités**

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Chargé Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : Communes – 3CM

Echéancier : 2026

AXE Le décloisonnement et la coordination des acteurs**FICHE ACTION : À l'horizon 2030, orienter rapidement et accompagner efficacement les familles selon leurs besoins.****Diagnostic initial****Les constats :**

- **Les partenariats ont besoin d'être mieux structurés pour faciliter les parcours, notamment les plus complexes**
- **L'information et la communication aux familles doivent être optimisées**
- **Les difficultés des situations et leur complexification impactent les professionnelles-ls : que ce soit dans leurs pratiques, leur identité professionnelle, leur bien-être**

Le décloisonnement et la coordination des acteurs est un enjeu pour optimiser et faciliter les réponses aux problématiques des familles sur le territoire.

Objectifs visés

- **À l'horizon fin 2025 : Renforcer l'interdépendance entre professionnels (rôles et compétences de chacun) et améliorer la connaissance des différents dispositifs et leviers mobilisables.**
- **À l'horizon fin 2027 : Développer le réseau entre partenaires et le valoriser auprès des familles et des professionnels, afin de renforcer une compréhension partagée des situations.**
- **À l'horizon fin 2028 : Développer une culture du faire-ensemble (des outils et des procédures d'orientation fluides, harmonisées et coordonnées).**
- **À l'horizon fin 2029 : Traiter les situations complexes de manière coordonnée avec celles des parents, grâce à une réactivité collective et un accompagnement continu.**
- **À l'horizon fin 2030 : Une coordination des ressources et des projets soutenant en matière d'ingénierie de projet pour la conduite du projet de territoire et des équipements structurants.**

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions****Impliquer les publics cibles pour mieux les accompagner**

- **Lancer une réflexion sur l'implication des publics dans la résolution des problématiques, "pouvoir d'agir"**

2026 : Benchmark (ex : design social - labo public d'innovation sociale...)

Moyens humains**Moyens Financiers :**

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Chargé Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : Communes - 3CM

Echéancier : 2026

AXE Le décloisonnement et la coordination des acteurs**FICHE ACTION : À l'horizon 2030, orienter rapidement et accompagner efficacement les familles selon leurs besoins.****Diagnostic initial****Les constats :**

- Les partenariats ont besoin d'être mieux structurés pour faciliter les parcours, notamment les plus complexes**
- L'information et la communication aux familles doivent être optimisées
- Les difficultés des situations et leur complexification impactent les professionnelles-s : que ce soit dans leurs pratiques, leur identité professionnelle, leur bien-être

Le décloisonnement et la coordination des acteurs est un enjeu pour optimiser et faciliter les réponses aux problématiques des familles sur le territoire.

Objectifs visés

- A l'horizon fin 2026 : Renforcer l'interconnaissance entre professionnels (rôles et compétences de chacun) et améliorer la connaissance des différents dispositifs et leviers mobilisables.**
- A l'horizon fin 2027 : Développer le réseau entre partenaires et la valoriser auprès des familles et des professionnelles, afin de renforcer une compréhension partagée des situations.**
- A l'horizon fin 2028 : Développer une culture du faire-ensemble (des outils et des procédures d'orientation fluides, harmonisées et coordonnées).**
- A l'horizon fin 2029 : Traiter les situations complexes, de manière coordonnée aux côtés des parents, grâce à une réactivité collective et un accompagnement concerté.**
- A l'horizon fin 2030 : Une coordination des ressources et des projets, soutenant en matière d'ingénierie de projet pour la conduite du projet de territoire et des équipements structurants.**

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions**

Développer la culture de l'entraide et du partage de connaissance

- Fin septembre 2026 : Organiser un événement apprenant sur une journée, de mise en réseau et convivial, à destination des professionnels (ex : restitution du projet de territoire)**
- 2028 : Expérimenter des espaces de partage, d'entraide et apprenants (Codéveloppement) (groupe métiers mixtes et intégrer publics cibles)**

Moyens humains : CAF – Collectivités – Etat**Moyens Financiers :**

Points de vigilance : les fiches actionnés seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Chargé Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : CAF - Communes - 3CM - Coordonnateurs de dispositifs

Echéancier : 2026

AXE Le décloisonnement et la coordination des acteurs

FICHE ACTION : À l'horizon 2030, orienter rapidement et accompagner efficacement les familles selon leurs besoins.

Diagnostic initial

Les constats :

- Les partenariats ont besoin d'être mieux structurés pour faciliter les parcours, notamment les plus complexes
- L'information et la communication aux familles doivent être optimisées
- Les difficultés des situations et leur complexification impactent les professionnelles·ls que ce soit dans leurs pratiques, leur identité professionnelle, leur bien-être

Le décloisonnement et la coordination des acteurs est un enjeu pour optimiser et faciliter les réponses aux problématiques des familles sur le territoire

Objectifs visés

- À l'horizon fin 2026 : Renforcer l'interconnaissance entre professionnels (rôles et compétences de chacun) et améliorer la connaissance des différents dispositifs et leviers mobilisables.
- À l'horizon fin 2027 : Développer le réseau entre partenaires et le valoriser auprès des familles et des professionnels afin de renforcer une compréhension partagée des situations.
- À l'horizon fin 2028 : Développer une culture du faire-ensemble (des outils et des procédures d'organisation fluides, harmonisées et coordonnées).
- À l'horizon fin 2029 : Traiter les situations complexes, de manière coordonnée aux côtés des parents, grâce à une réunion collective et un accompagnement concerté.
- À l'horizon fin 2030 : Une coordination des ressources et des projets, soutenant en matière d'ingénierie de projet pour le conducte du projet de territoire et des équipements structurants.

Axes du SDSF concernés par l'action

Descriptif des actions

Développer et structurer le partenariat local

- Mutualiser les espaces de réflexion et de travail (CISPD, Contrat de Ville, PEDT, ..) :
 - ✓ Organiser des ateliers thématiques en commun (logement, violences intrafamiliales, à préciser)
 - ✓ Intégrer les instances de pilotages des dispositifs
 - ✓ Organiser des visites croisées (Délocalisation des réunions)
- Formaliser ou ajuster une instance partenariale sur les Communes pour traiter des situations complexes, partager les informations à mettre en lien avec les autres thématiques, dont la thématique "logement" (ex logements indécent, ..)
- Structurer le partenariat de proximité avec les partenaires signataires pour les situations suivantes : émergence de projets, situation de crise ou complexe

Poursuivre les rapprochements et formaliser des partenariats avec l'Anses, l'Education nationale, les ISES de réseaux financés par la CAF, autres structures co-financées, les Fédérations d'éducation populaire
- Rendre effectif le partenariat de proximité dans le cadre des instances de la CTG

Moyens humains : CAF – Collectivités – Etat

Moyens Financiers :

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Critères/indicateurs d'évaluation

cf commentaires ci-dessus

Pilotes de l'action : Chargée de coopération - Charge Politique de la Ville - DGS

Partenaires de l'action : CAF - Communes - 3CM - Coordonnateurs de dispositifs

Echéancier : 2026

AXE LOGEMENT**FICHE ACTION : Clarifier le périmètre de(s) problématique(s) à intégrer dans le champ conventionnel de la CTG****Diagnostic initial****Les constats :**

- Un manque de logements pour répondre aux situations d'urgence
- L'attribution de logement d'urgence organisée de manière unilatérale non coordonnée
- Un questionnement sur la fiabilité des déclarations des demandeurs
- Un manque de connaissance sur les dispositifs d'aide existants et sur les complémentarités possibles
- Des logements possiblement non adaptés à l'évolution de la composition des familles

L'enjeu est d'avoir une offre coordonnée et adaptée aux situations familiales.

Axes du SDSF concernés par l'action**Descriptif des actions :**

Clarifier le périmètre de(s) problématique(s) à intégrer dans le champ conventionnel de la CTG, notamment pour les offres de services CAF et de faire le lien avec la CIL.

Moyens humains**Moyens Financiers**

Points de vigilance : les fiches actions seront déclinées ultérieurement et annuellement.

Pilotes de l'action : CAF - Collectivités**Partenaires de l'action****Echéancier : 2026****Critères/indicateurs d'évaluation**

cf commentaires ci-dessus

ANNEXE 4 – SCHEMA DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

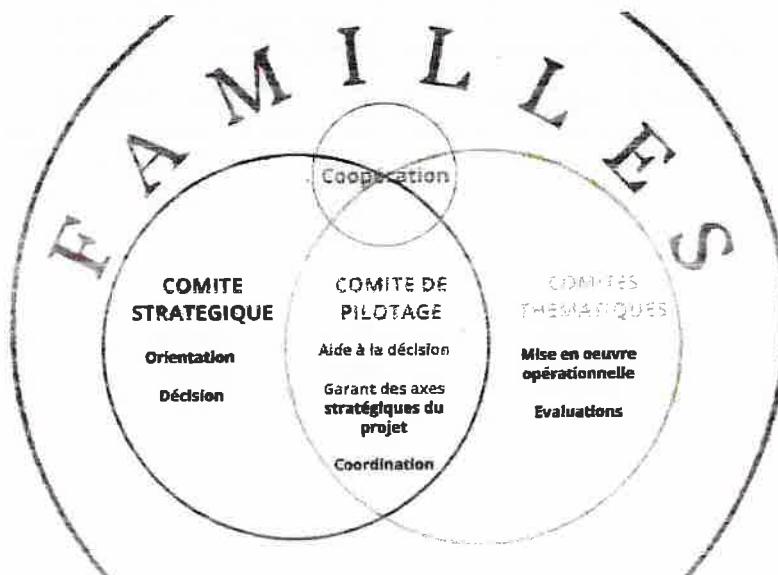
Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recevoir les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents :	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaboreront un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Communes : Dagneux, Montluel	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Communes : Balan, Béligneux, La Boisse	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune D	+ 10 000	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	Indiquer si la commune conserve cette compétence ou la transfère à l'EPCI
EPCI		<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences à l'EPCI : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences à l'EPCI : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences à l'EPCI : XX Habitants

ANNEXE 5 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ges instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un Comité stratégique
- Un Comité de pilotage
- Des comités thématiques



Instance	fonction / rôle	Niveau	Participants	périmètre	Fréquence	(Co-)animation	Lien avec les autres Instances	Contribution à la coopération / sens
Comité stratégique	Orientation, décision	Stratégique	Maires + DGS +CAF (Président et Directeur) Chargée de coopération Invités : partenaires institutionnels (niveau stratégique)	Vision - Projet et schéma directeur Bâtons et projections Sujets stratégiques	1 à 2 fois par an	Conseillère de territoire CAF et Chargée de coopération territoriale	Orienté et impulse auprès du COPIL. Prise en compte les propositions et les demandes formulées par le COPIL	Favorise le dialogue Donne une direction claire et concertée Soutien les initiatives Adapte ses décisions aux évolutions des besoins identifiés
COPIL	Garant des axes stratégiques du projet de territoire Aide à la décision	Stratégique et technique	DGS – Conseillère de territoire CAF – Chargée de coopération Invités : représentants institutionnels (niveau Direction)	Validation de la méthode de mise en œuvre du schéma directeur Suivi – évaluation	En amont de la conférence des maires	Chargée de coopération	Remonte au Comité stratégique Coordinateur de la mise en œuvre opérationnelle Coordination des commissions thématiques Restitution aux commissions thématiques	Favorise l'interconnaissance, le dialogue Clarifie les rôles Scoutit la transversalité Soutien les initiatives Observe les évolutions du territoire
Comités thématiques	Mise en œuvre opérationnelle Évaluation des actions	Technique	Tous : techniciens – opérateurs-euses – élus (asso/coll)....	Les champs thématiques de la CTG	En fonction du futur projet	Co-animation par les porteurs d'actions Coordination : chargée de coopération/COPIL	Transversalité des commissions thématiques Transmission au COPIL	Met en place les actions Met en place des outils d'observation

Mis au service des projets de territoire, les Chargés de Coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Annexe 6 : Fiche de mission du chargé de coopération Ctg /Sdsf

Mise à jour avril 2024

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg et du Sdsf. Ces postes se déplient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Les fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération territoriale, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnfp et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permet d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.
- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec la collectivité locale, chaque Caf est appelée à formaliser avec la collectivité les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11 ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés, au terme de l'engagement pluriannuel.

Le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération territoriale seront appréciés au regard des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous.

La Cnaf a travaillé en 2022 à la définition d'un socle d'indicateurs de suivi et d'évaluation des missions des activités du chargé de coopération. Ces indicateurs ont été élaborés en 2022 dans le cadre de travaux nationaux associant un groupe de Caf² et ont été diffusés aux Caf en 2023 par les référents régionaux du Club technique national CTG/SDSF.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble de ces indicateurs qui, pour rappel, doivent être fournis à l'employeur du poste au démarrage de la mission et être utilisés au terme de la mission du chargé de coopération avant toute reconduction du financement du poste.

² Caf des Bouches du Rhône, Caf de la Gironde, Caf de Seine Maritime, Caf de Alpes de Haute Provence, Caf de la Guadeloupe, Caf d'Ille et Vilaine, Caf des Deux-Sèvres, Caf du Val d'Oise

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc..), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ► Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ► Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ► Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Activités	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Animer et suivre les commissions d'admission

Animer la mise en réseau des acteurs

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Etre en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale

Organiser et animer la relation avec la population

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Concevoir et développer des supports d'information
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage

Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleur (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20251209-20251209_06-DE

**ANNEXE 7 – DECISION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES ET DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM)**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20251209-20251209_06-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Miribel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

089 - 2025

Parking de covoitage de la Côte – Route de Balan

Le Maire,

VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
VU la demande de prolongation de l'arrêté 070 – 2025 de l'Entreprise Pegasus ENR Développement – 47, Rue Simone Veil – 69200 VENISSIEUX,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de covoitage de la Côte sur la Route de Balan, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble du parking de covoitage Route de Balan sera fermé à la circulation jusqu'au 30 janvier 2026.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier excepté pour les engins affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La mise en place, la maintenance et la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MARTEL / SEEM – 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montluel,
- L'Entreprise Pegasus ENR Developpement – 47, Rue Simone Veil – 69200 VENISSIEUX,
- M. le Chef du Centre de Secours de Montluel,
- Conseil départemental de l'Ain – Agence routière de La Boisse,
- La Communauté de Communes de la Cotière à Montluel,
- Mairie de La Boisse,
- ASVP de Niévroz,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NIEVROZ, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de la notification.